



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 20/03/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 08/04/2019

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le **10 AVR 2019**

ID : 033-213301435-20190408-2019_32-DE

Délibération CA2018-BP2019

n°2019-32

Lundi 08 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit du mois d'avril à dix huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt mars deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN- Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Josiane DESTOUESSE procuration à Jean-Paul SCHAUS
Anna SANTONJA procuration à Nadia BRIDOUX-MICHEL

Absent(s) excusé(s) : Josiane DESTOUESSE – Anna SANTONJA

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018
BUDGET ANNEXE – HALTE NAUTIQUE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain TABONE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 660,97.....	€
	Déficit :	00,00.....	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	8 507,97.....	€
<i>(ligne 002 du CA)</i>	Déficit :	00,00.....	€
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	11 168,94.....	€
(A2)	Déficit :	00,00.....	€

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement :	Excédent :	00,00.....	€
de l'exercice	Déficit :	1 698,58.....	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	43 586,59.....	€
<i>(ligne 001 du CA)</i>	Déficit :	€

Résultat comptable cumulé :	(R001)	Excédent :	41 888,01	€
	(D001)	Déficit :	00,00	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			00,00	€
Recettes d'investissement restant à réaliser :			00,00	€
solde des restes à réaliser :			00,00	€
(B) Besoin (-) réel de financement :			00,00	€
Excédent (+) réel de financement :			41 888,01	€

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)

En couverture des besoins de réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	00,00	€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) :	8 168,94	€
SOUS TOTAL (R1068) :	8 168,94	€

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R002 du Budget N+1) :	3 000,00	€
---	----------	---

TOTAL (A1) : **11 168,94** €

Résultat déficitaire (A2) en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119 / Déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :		€
--	--	---

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du Résultat :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	3 000,00 €		41 888,01 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			8 168,94 €

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE